

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet suivant : **réhabilitation d'un logement en état d'abandon (parcelle AT 43) en un logement aidé sur le territoire de la commune de BEDARRIDES.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **BEDARRIDES**, à une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet de réhabilitation d'un logement en état d'abandon (parcelle AT 43) en un logement aidé , et à une **enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de cette opération.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en **mairie de BEDARRIDES** (Hôtel de Ville – place de la mairie – BP85 84370 BEDARRIDES) **du lundi 11 juin au vendredi 29 juin 2012**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Monsieur Stéphane AVELINE, lieutenant colonel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siègera **en mairie de BEDARRIDES**, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- **Lundi 11 juin 2012 de 13h30 à 16h30**
- **Mercredi 20 juin 2012 de 13h30 à 16h30**
- **Vendredi 29 juin 2012 de 13h30 à 16h30**

Le commissaire enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

A l'issue de l'enquête, copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) et dans la mairie de BEDARRIDES.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), rubrique « l'État en Vaucluse », puis « l'action de l'État », sous-rubrique « protection de l'environnement » et onglet « les enquêtes publiques ».